

Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré http://www.sies.fr

Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

■ 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

2 04 91 42 18 55 **3** 06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr

http://www.siaes.com





Guide Pratique du T.Z.R

29 Septembre 2008 Supplément au « Courrier du S.I.A.E.S. » n° 38 du 11 Septembre 2008 Réalisé par Fabienne Canonge, Jacques Mille et Jean-Baptiste Verneuil.

Publication n° 94

Prix: 2.50 €

Tirage 1000 ex.

Imprimerie S.I.A.E.S.

Directeur de publication : J. Mille

TZR de toutes les zones



Unissez-vous... derrière le S.I.A.E.S.!

Ce document, comme nos autres publications thématiques et périodiques, est également téléchargeable sur notre site www.siaes.com

Tout ne pouvant être mentionné, n'hésitez pas à nous consulter (voir « Le S.I.A.E.S. à votre service » page 15) si un point n'est pas traité ou n'est que partiellement évoqué.

SOMMAIRE

Pages 2 - 3	Les Ministres et les Présidents se suivent, les TZR rament toujours	Pages 7 - 8	Affectation en sous service - Attente de suppléance Remplacements De Robien
Page 4	Le Rattachement Administratif : RAD Les Zones de Remplacement : ZR	Pages 8 - 9	Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement
Page 5	Liste des communes par Zone de Remplacement Affectation à l'année : AFA		Mouvement in IRA - Phase a ajustement - Ou voter ?
Page 6	Affectation à l'année hors zone Remplacements de courte et moyenne durée	Pages 11 - 12	Le S.I.A.E.S. à votre service : Organigramme Pour mieux nous connaître - Cotisations

Le 2 Décembre 2008 **Elections professionnelles** Pour nous permettre de continuer à VOUS REPRÉSENTER et VOUS DÉFENDRE **VOTEZ S.I.A.E.S. - SIES / CAT!**

1

Les Ministres et les Présidents se suivent, les TZR rangent toujous...

« J'ai demandé que tout soit fait pour qu'enseignants et lycéens aient de meilleures conditions de vie et de travail .» Claude ALLEGRE Octobre 1998

« Je m'engage à améliorer la situation matérielle et morale des fonctionnaires, de leur rémunération et de leurs conditions de travail. » Nicolas SARKOZY, l'homme du « prononcé fait foi »! Septembre 2007

CHICHE!

Pour les avoir sollicités, ou arrivés d'eux mêmes, nous avons reçu de nombreux témoignages de TZR. Autant d'histoires vécues que nous pourrions publier... si cela ne représentait des dizaines de pages, plus ou moins redondantes, tant le « traitement » des TZR par l'administration crée des situations difficiles que les professeurs en poste fixe dans un établissement imaginent mal et ne voudraient certainement pas vivre même si, avec la multiplication des compléments de service, nombre de titulaires en établissement, derniers arrivés, sont précarisés et goûtent ainsi aux délices des « services partagés ».

Officiellement, le TZR est un professeur « comme les autres », à la différence près - mais combien capitale - qu'il a pour fonction d'assurer le remplacement des professeurs momentanément absents ou d'exercer sur un service vacant à l'année. Et c'est là qu'apparaît l'évidence que le TZR N'EST PAS UN PROFESSEUR COMME LES AUTRES, à la fois pour l'administration, mais aussi pour beaucoup de ses collègues qui ne voient en lui qu'un professeur « de passage », parfois « météorique » (15 jours ici, 15 jours là...), quand il n'est pas considéré par certains comme un « sous prof », un « prof de seconde zone », regardé avec plus ou moins de commisération.

Et de fait les TZR forment un groupe à part dans la « communauté éducative ». Ainsi « zonards », « itinérants toujours à cran », « intérimaires », « intermittents du spectacle scolaire », « bouchetrous », « bons à tout faire », « soutiers de l'Education nationale », « précaires - privilégiés - parmi les précaires », les TZR assurent-ils la « variable d'ajustement » chère aux économistes et aux gestionnaires pour les besoins d'une administration, certes soucieuse de « la continuité du service public dans l'intérêt des élèves », mais plus encore, car Big Brother des Finances veille, de faire des économies sur le dos des personnels avec, accessoirement, à coût nul, un zeste d'intérêt pédagogique pour se donner bonne conscience.

Mais, comme il est de coutume dans l'Education nationale où l'égalité est loin d'être la règle, il en est des TZR comme des autres professeurs, égaux en droits, mais loin de l'être, et tous différents, dans l'exercice de leur fonction.

Selon leur discipline, selon l'établissement dans lequel ils exercent, selon les classes ou les sections qu'ils ont en charge... nos TZR n'échappent pas à la règle, avec de surcroît leurs spécificités : TZR avec indemnités et TZR sans indemnités, pour autant tout aussi voyageurs ! Certains bien lotis et d'autres « galérant » toute l'année. Mais le « bien loti » d'aujourd'hui n'est pas sûr de l'être demain, et le

« galérien » espère secrètement un miracle demain... qui ne vient que rarement.

Et c'est là la réalité qui nous revient en pleine figure en matière syndicale : les TZR sont de plus en plus « mal traités » et « maltraités », et nous le font savoir. Représentant moins de 10 % des professeurs, ils justifient plus de 50 % des interventions que nous avons à faire auprès des services académiques pour des problèmes récurrents d'affectation, d'indemnités, d'emploi du temps, de relations avec les chefs d'établissement...

Si la situation n'est pas nouvelle, elle n'a cessé de se dégrader comme peut en témoigner un rapide rappel historique.

Souvenirs...

A l'origine étaient les TA (Titulaires académiques), professeurs n'ayant pu obtenir un poste fixe en établissement et affectés, au gré des besoins, sur des services vacants à l'année. Puis, de plus en plus nombreux, sur des services de remplacement en cours d'année, dans toute l'académie. Très vite des dérives administratives se sont fait jour, avec des affectations de plus en plus lointaines, accompagnées de modifications de rattachement pour éviter le paiement d'indemnités.

D'où l'excellente mesure, réclamée par les syndicats, créant les Titulaires remplaçants sur zone de remplacement (TZR). Ce sont les textes de 1999 (décret 99-823 du 17 septembre 1999 et note de service 99-152 du 7 octobre 1999) qui sont ici évoqués, que tous les TZR connaissent... ou devraient connaître.

Mais comme souvent, dans l'Education nationale, les textes sont-ils comme l'enfer, pavés de bonnes intentions, et peuvent se retourner contre leurs « bénéficiaires » !

La descente aux enfers se suit sans peine pour des TA, devenus TRV (titulaires remplaçants VOLONTAIRES), puis des TZR « CONTRAINTS », en nombre croissant, alimenté en particulier par les entrants dans l'académie. La majorité des TZR est ainsi aujourd'hui constituée de « malgré nous », véritables serfs modernes, taillables et corvéables à merci.

Au départ on avait :

- des zones de remplacement de taille modeste (les « anciens » s'en souviennent), n'impliquant pas des déplacements lointains, même en zone limitrophe.
- le paiement des ISSR, sept jours sur sept.
- pas de service demandé entre deux remplacements par les chefs d'établissement (le texte ministériel disant « le chef d'établissement **PEUT**, entre deux remplacements, demander...»).

Premier tour de vis :

- l'administration s'aperçoit qu'il y a des TZR inemployés ou en sous-service. Le texte rectoral dit alors « le chef d'établissement **DOIT**, ... ». Glissement sémantique du « possible » à « l'obligatoire ».
- affectation d'agrégés et certifiés en LP, possible « grâce » à la loi Jospin.

- l'administration constate aussi que les zones sont trop petites et font la « part belle » aux TZR. On agrandit donc les zones (état actuel) rendant possible, par le jeu des zones limitrophes, des remplacements à longue distance, du type Avignon Riez, Salon de Provence Valréas, Briançon Laragne... Voyez en particulier la ZR Centre Académie, qui par ce jeu, couvre presque la moitié de l'académie!
- pour les services à l'année, les arrêtés sont trafiqués (antidatés) pour éviter le paiement des ISSR (rappel : un service à l'année n'ouvre pas droit aux ISSR).
- enfin on réduit le versement de ces ISSR aux jours effectifs, avec paiement des jours (mercredi, dimanche) encadrés par les jours travaillés.

Nouveau tour de vis :

- paiement des ISSR aux seuls jours inscrits à l'emploi du temps, sans tenir compte des réunions obligatoires (conseils de classe par ex.) hors de ces jours.
- multiplication des services « hachés menu », sur 2 ou 3 établissements parfois fort éloignés, et des compléments de service en disciplines « connexes ».
- affectations à l'année hors zone, illégales, sans volontariat et sans indemnités.

L'objectif est connu et avoué : il s'agit de « rentabiliser », « d'optimiser l'utilisation » des TZR en les employant à 100 % de leurs capacités pour éviter de recourir à des contractuels ou à des vacataires, alors que des TZR « se tournent les pouces ». Pour ce prix, tous les moyens sont bons, même si l'on ne respecte pas les textes à la lettre, même si on nomme des TZR sur des services fractionnés sur 3 établissements en leur faisant faire le grand écart ! Très clairement, la gestion financière prime sur tout, fût-ce sur le « pédagogique » et a fortiori sur la situation personnelle des TZR, que l'on devrait pourtant prendre en compte, mais qui pèse peu face au sacro-saint « intérêt du service ».

Dernier tour de vis :

Pour couronner le tout, les TZR ont vu être supprimées les bonifications qui leur étaient attribuées pour pouvoir obtenir plus rapidement une académie ou un poste fixe en établissement lors des mouvements inter et intra-académiques. L'horizon bouché, la perspective de TZR « à vie » est désormais celle de nombre d'entre eux.

Quelle résistance face à cela ? Bien modeste. Trop isolée, malgré des « collectifs » à l'efficacité limitée. Au cas par cas. Avec succès parfois, y compris par la voie judiciaire à laquelle quelques uns ont eu recours avec l'aide du S.I.A.E.S. (la « victoire » après 3 ans d'attente !), mais aussi souvent au prix de « négociations » frisant au chantage, de façon anormale, sinon malsaine, quand il ne s'agit que de respecter les textes et non de les interpréter - négativement ! Mais pour beaucoup, des situations mal vécues, le stress, la déprime, le congé maladie, la perte de confiance dans l'institution, la révolte... Les doléances se multiplient et sont fondées.

Où en est-on aujourd'hui?

Le combat et l'action du S.I.A.E.S. et, nous l'espérons, celle convergente des autres syndicats, ont conduit à un léger mieux ces derniers temps :

- paiement des ISSR les jours de présence obligatoire dans l'établissement, hors emploi du temps avec les élèves (conseils, réunions diverses et variées plus ou moins obligatoires ...).
- plus de modification du rattachement (RAD) imposée, mais seulement sur demande écrite de l'intéressé(e). Important, car cela détermine le montant de l'ISSR.
- Restitution de points pour le mouvement intraacadémique. Mais toujours rien pour l'Inter.
- Affectation à l'année (AFA) hors zone seulement avec l'accord de l'intéressé(e) et ISSR (cf. page 8).

Mais on est encore loin de la stricte application des textes (décret et note de service) qui précisaient bien les devoirs et les droits des TZR et le « respect » qui leur était dû: « vous rechercherez l'accord de l'intéressé(e) », « pas d'affectation à l'année hors zone », « remplacement hors zone dans un rayon raisonnable (sic)... », « tenir compte des contraintes imposées... ».

Le constat est le suivant, d'un accent plutôt mis sur les devoirs que sur les droits des TZR, ce qui autorise à les traiter comme des « pions » que l'on déplace au gré des besoins ou pire, comme des professeurs de « seconde zone » par certains chefs d'établissement.

Nous ne voulons en rien généraliser à partir de cas particuliers et savons les impératifs d'une gestion « optimale » des moyens humains dans une logique purement administrative et comptable.

Nous savons ainsi que nombre d'affectations sont faites « à contrecœur » par certains gestionnaires quand « *les ordres sont les ordres* » chacun, de bas en haut, étant sous le regard de son supérieur hiérarchique.

Alors, à nous d'intervenir pour tenter de « réparer les pots cassés », ce qui n'est, hélas! pas toujours possible quand il y a blocage ou absence de solution alternative.

Il y a sans doute des TZR heureux et satisfaits. De ceux là nous n'entendons pas parler, et c'est tant mieux.

Mais l'inquiétude nous saisit quand nous constatons une augmentation, d'année en année, et le summum cette année, des TZR mécontents, sinon révoltés qui font appel à nous, et certainement aussi à d'autres.

Le signal est fort, résultat d'une « optimisation » de l'utilisation des TZR dont nous pensons qu'elle va à l'encontre du but recherché: à vouloir « économiser à court terme » sur les hommes, on induit des coûts supplémentaires, immédiats ou à terme, sur la santé, les arrêts de travail et la qualité même du travail. Au final quel profit pour l'administration et pour les élèves en ne mettant pas les professeurs ainsi traités au « top » de leurs conditions d'enseignement, quand ils sont déçus, amers et épuisés ?

Nous le répéterons sans cesse : il n' y a de bon enseignant que « bien dans sa tête et bien dans sa peau », pour son bien propre et le bien de ses élèves. C'est loin d'être le cas pour un grand nombre de TZR (comme de professeurs en « service partagé », de plus en plus nombreux).

Il faut y remédier et c'est ce que nous dirons au Recteur lors d'une prochaine audience.

MEMENTO T.Z.R.

dfl a literatified themscheetell of

sed élément de reabilité du TZR

Chaque TZR affecté sur une zone de remplacement doit avoir un établissement de rattachement administratif (RAD). Il est mentionné dans l'arrêté de nomination ainsi que dans I-prof.

C'est cet établissement qui est responsable de sa gestion administrative et financière (bulletins de paye, arrêtés d'affectation, les notations, les convocations, mutations...).

Le RAD est également le point à partir duquel le rectorat calcule l'**ISSR** (Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement).



L'établissement de rattachement est définitif et ne peut être changé qu'à votre demande pour des raisons pratiques (plus grande proximité permettant la récupération des documents, courriers, en cas d'emploi du temps entre deux suppléances) ou avec votre accord à la demande du rectorat pour réduire ou éviter le paiement de l'ISSR à laquelle vous auriez droit.

En cas de changement de RAD non consenti, nous contacter.

C'est le chef d'établissement du RAD qui propose chaque année (février-mars) la note administrative, après consultation du ou des chefs des établissements dans le(s)quel(s) le TZR a effectué ou effectue encore des suppléances. Cette proposition est à signer dans le RAD.



Le système de notation et d'avancement est le même que pour les collègues en poste fixe ! Le TZR est un TITULAIRE comme les autres, il ne doit pas être sanctionné du fait de sa situation particulière*.

En cas de contestation de votre note administrative, signer la proposition en notant « Vu et pris connaissance le ... », écrire au Recteur par voie hiérarchique une lettre argumentée sollicitant la révision de cette note et nous envoyer un double ainsi que les éléments d'informations qui nous permettront de vous défendre efficacement lorsque votre cas sera soumis en CAPA de notation dans laquelle siègent nos élus.

* Note: par exemple en étant privé d'un stage ou d'une formation à laquelle il s'était régulièrement inscrit, du fait d'un emploi du temps qui le lui interdirait et que le chef d'établissement ne voudrait pas modifier. Discrimination à faire valoir.

Les Zones de Remplacement : ZR

Le TZR est titulaire d'une zone de remplacement, cette zone est donc définitive. Un changement de zone est possible dans deux cas :

1 / C'est le souhait du TZR : il doit faire une demande de mutation lors du mouvement intra académique.

Si vous demandez votre mutation pour une nouvelle zone de remplacement, vous perdez automatiquement vos points d'ancienneté de poste même si vous restez TZR!

2 / Le TZR est victime d'une mesure de carte scolaire : il perd son poste de titulaire dans sa zone, il doit participer au mouvement intra académique et demander d'autres zones (voir le BA « mutations » lors de l'intra).

ZONE DE REMPLACEMENT	LIMITROPHE AVEC	
Digne 04	Manosque, Gap, Briançon	
Manosque 04	Digne, Vaucluse, Centre Académie, Nord Est	
Gap 05	Briançon, Digne	
Briançon 05	Gap, Digne	
Nord Est 13	Manosque, Centre Académie, Sud Est 13	
Sud Est 13	Nord Est 13	
Ouest 13	Nord Est 13, Centre Académie	
Centre Académie 84 Vaucluse, Manosque, Nord Est 13, Oues		
Vaucluse 84	ucluse 84 Centre Académie, Manosque	

La carte des zones est consultable sur notre site www.siaes.com

Toute l'année, le S.I.A.E.S. à vos côtés!

La cotisation court sur l'année.

En réglant votre cotisation en Octobre 2008, vous serez adhérent(e) jusqu'en Octobre 2009. 66 % de la cotisation sont déductibles de vos impôts.

Ulte des communes par Zone de Remplacement

ZONE DE REMPLACEMENT	COMMUNES	
DIGNE 04	Digne les Bains, Château Arnoux, St Auban, Sisteron, St André les Alpes, Bevons, Seyne les Alpes, La Motte du Caire, Castellane, Annot, Barcelonnette	
MANOSQUE 04	Manosque, Forcalquier, Oraison, Riez, Banon, Sainte Tulle, Volx	
BRIANCON 05	Briançon, L'Argentière la Bessée, Guillestre, Embrun	
GAP 05	Gap, St Bonnet en Champsaur, Veynes, Serres, Laragne Monteglin	
NORD EST 13	Aix-en-Provence, Luynes, Gardanne, Bouc, Bel Air, Simiane Collongue, Cabriès, Fuveau, Gréasque, Rousset, Septèmes les Vallons, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Rognes, Peyrolles en Provence, Vitrolles, Rognac, Pertuis, La Fare les Oliviers, St Victoret, Trets, Marignane, Gignac la Nerthe, Berre l'Etang, La Tour d'Aigues, Cadenet, Chateauneuf les Martigues, Sausset les Pins	
SUD EST 13	Marseille, Plan de Cuques, Allauch, Aubagne, Cassis, Roquevaire, Gémenos, La Ciotat, Auriol	
OUEST 13	Arles, Tarascon, St Martin de Crau, Miramas, Istres, Port St Louis du Rhône, St Chamas, Fos sur Mer, Port de Bouc, Martigues	
CENTRE ACADEMIE 84	Avignon, Le Pontet, Montfavet, Châteaurenard, St Andiol, St Rémy de Provence, L'Isle sur la Sorgue, Cavaillon, Orgon, Cabrières d'Avignon, Eyguières, Mallemort, Salon-de-Provence, Pelissanne, Apt, Lambesc	
VAUCLUSE 84	Carpentras, Monteux, Pernes les Fontaines, Mazan, Bédarrides, Vedène, Le Thor, Sorgues, Vaison la Romaine, Orange, Ste Cécile les Vignes, Sault, Bollène, Valréas	

ALL & DEMOND & MORESPECTAR



PAS DE REMPLACEMENT A L'ANNÉE HORS ZONE, SAUF VOLONTARIAT!

L'affectation à l'année ne donne pas droit à l'ISSR.

Le TZR est affecté à l'année lors des phases d'ajustement de juillet et août sur un poste vacant ou un Bloc de Moyen Provisoire (BMP).



Possibilité d'être affecté en AFA durant les 10 premiers jours après la rentrée des élèves!

En effet, le rectorat a la possibilité de modifier un arrêté d'affectation, en fonction d'une jurisprudence du T.A. en ce sens, durant les 15 premiers jours de septembre avec prise d'effet au 1^{er} septembre, pour une AFA sur ZR sans ISSR

Les conditions d'enseignement sont alors identiques à celles des collègues en poste fixe, le TZR effectue la prérentrée et la rentrée dans l'établissement d'affectation.

S'il s'agit d'une affectation sur <u>plusieurs établissements</u>, il est préférable de faire la pré-rentrée dans l'établissement où le service est le plus important. Prendre ensuite contact avec le ou les autres établissements afin de s'assurer que les emplois du temps ne se chevauchent pas et qu'ils tiennent compte des temps de trajet entre les établissements qui peuvent être sur plusieurs communes.

En effet, des AFA en « service partagé » peuvent être prononcées à la rentrée avec des emplois du temps déjà faits ou bricolés au dernier moment. Par exemple, refuser un emploi du temps où l'on finit à 12h00 dans un établissement pour reprendre à 13h30 dans un autre distant de 50 km !!!

Le droit du travail impose une pause repas et le temps de trajet doit être pris en compte, surtout si le TZR est tributaire des transports en commun !

Le S.I.A.E.S. a obtenu du rectorat, contre la position du syndicat majoritaire, qu'il y ait deux commissions pour l'affectation des TZR. La première début Juillet afin de permettre aux collègues affectés en AFA (prononcées uniquement sur un vœu formulé par le TZR, et au barème) de pouvoir prendre contact avec le ou les établissements avant les vacances et ainsi mieux préparer leur rentrée dans l'intérêt des élèves (formuler des vœux d'emploi du temps, de répartition des services...) et que l'on ne revienne pas sur les affectations prononcées en Juillet, en fonction d'un vœu formulé, lors de la deuxième phase d'ajustement de fin Août.



Si vous êtes affecté(e) en AFA en sous service, il n'est pas exclu que le rectorat ait recours à vous en cours d'année pour compléter votre service par une suppléance.

Affectation a Pannée how zone I volontariat I

TZR EN AFA HORS ZONE.

UNE VICTOIRE DU S.I.A.E.S.!

Jusqu'en 2006 les affectations de TZR à l'année (dites AFA) hors zone étaient rarissimes. Rappelons :

- 1 / que toute affectation à l'année, en remplacement continu, d'un même enseignant, n'ouvre pas droit aux ISSR
- 2 / que toute affectation à l'année hors zone n'est pas réglementaire, ce qu'a confirmé une jurisprudence du TA d'Amiens.

A partir de 2006, rigueur de gestion prévalant, des AFA hors zone ont été prononcées. La plupart ont été acceptées (ou subies) par les intéressés. Toutefois un collègue (ZR Nord Est 13 rattaché sur Aix) s'était vu affecté à Arles (ZR Ouest 13), sur un service l'obligeant à se déplacer quasi quotidiennement entre Aix et Arles (170 km allerretour, avec péage), sans possibilité de recourir aux moyens de transport en commun et, bien sûr, sans aucune indemnité de déplacement.

Devant le refus initial du rectorat de revenir sur cette affectation (au nom du sacro-saint « intérêt du service » et en culpabilisant le collègue « pensez aux élèves qui n'ont pas de professeur ») et de celui du chef d'établissement ne pouvant, ou ne voulant pas modifier l'emploi du temps, le S.I.A.E.S. a engagé une action en s'appuyant sur les textes (que le rectorat interprétait à sa façon) et sur la jurisprudence. Action de longue haleine puisque ce n'est que vers la fin de l'année scolaire que le rectorat a enfin admis que cette situation n'était pas « normale » et qu'il convenait de faire quelque chose pour le professeur en question. En l'occurrence une solution permettant d'alléger sa charge financière. Succès pour le S.I.A.E.S., mais surtout satisfaction d'avoir pu aider ce collègue et d'être parvenu à « faire avancer » le rectorat sur ce dossier dont peu s'étaient soucié jusque là.

En 2007-2008 d'autres AFA hors zone ayant été prononcées, nous sommes à nouveau intervenus avec succès et fait valoir la nécessité pour le rectorat d'avoir une ligne claire sur ce sujet. En l'occurrence nous avons proposé qu'il n'y ait pas d'affectation hors zone sans l'accord de l'intéressé, et avec le bénéfice des ISSR.

D'autres syndicats prenant le train en marche ont, semble-t-il, œuvré dans le même sens, ce dont on ne peut que se réjouir.

Au final il a été acté pour l'année 2008-2009 ce que nous demandions : **AFA hors zone prononcée après prise de contact avec l'intéressé (proposition) et avec son accord, avec ISSR** (sauf si la résidence privée du TZR concerné coïncide ou est très proche de l'établissement d'affectation, ce qui est parfois le cas).

Sur cette base une quinzaine de TZR (dont 9 en mathématiques) ont été affectés hors zone à l'issue du GT tenu fin août.

D'autres AFA hors zone ont été prononcées depuis la rentrée, sans qu'aient été toujours respectées les règles établies de prise de contact et de demande d'accord, ce que nous dénonçons vivement comme un manque de respect de la parole donnée.

weill ed win PDA : Pour PARTON DE POUCO ED VERENEEDIGMEN



Les TZR peuvent être appelés à effectuer des remplacements ponctuels dans une zone limitrophe lorsque le service le nécessite (art. 3 du décret du 17 septembre 1999)

« Le TZR assure le service effectif du professeur remplacé dans le respect des obligations statutaires de son corps en bénéficiant de l'ISSR ».

Normalement, c'est le rectorat ou l'établissement de rattachement (RAD) qui prévient le TZR de sa nomination et non la direction de l'établissement du remplacement à assurer. Si le cas se présente, demander la confirmation à l'établissement de rattachement ou au rectorat qu'il y a bien une décision d'affectation. Cette décision d'affectation est envoyée par courrier électronique par la DIPE dans le RAD et l'établissement en attente d'un TZR.

En principe, un **délai pédagogique de 48 heures** est accordé pour préparer dans de bonnes conditions ce remplacement (prendre contact avec l'établissement et le collègue à remplacer, se rendre sur les lieux afin de prendre connaissance de l'emploi du temps, du matériel mis à disposition, de la salle, du règlement intérieur, s'informer sur les classes et l'existence d'un trousseau de clés disponible et complet, ... et bien sûr préparer les cours !).

Ce délai est très important, condition même d'un remplacement de qualité, efficace et utile!

Quel TZR n'a pas encore eu le plaisir de s'entendre dire : « 48h ? Pour quoi faire ? Ils exagèrent ces profs ! Vous n'avez pas fait de remplacement depuis des mois ; vous devez être prêt(e).» ? Ou encore, histoire vécue, un coup de téléphone à 7h30 du matin d'un chef d'établissement donnant « ordre » au TZR d'être présent à 8h00 pour assurer le remplacement... qu'il lui annonce en même temps !!! Comme un chien qu'on siffle.

Il ne faut pas laisser passer ce genre de réflexions et ne pas hésiter à énumérer tout ce qu'un TZR fait durant ces 48 heures ; expliquer qu'il est dans l'intérêt de tous (et surtout des élèves) que l'on puisse être le plus opérationnel possible. Un éventuel remplacement ponctuel avec, par définition, obligation de continuité pédagogique, ne peut évidemment pas se préparer des mois à l'avance! Faudra-t-il le rappeler, les cours doivent être adaptés au public et dépendent de ceux du professeur à remplacer et des conditions dans lesquels ce dernier a pu enseigner (ou tenté d'enseigner!)

Dès la prise de fonction, un arrêté d'affectation est à signer par les deux parties et doit être retourné à la DIPE par l'établissement d'exercice pour paiement des ISSR.



Vérifiez que le nombre d'heures sur l'emploi du temps que l'on vous présente correspond bien à celui inscrit sur votre décision d'affectation.

Refusez de prendre en charge des classes supplémentaires tant que le chef d'établissement n'a pas régularisé la situation avec la DIPE et attendez un nouvel arrêté d'affectation.

CONSEIL : Gardez les décisions et arrêtés d'affectation.

RFFECTATION ON NOW NOW TO FIFTHER DE STREET NO NOTATION OF THE PERSONAL PROPERTIES DE LA PROPERTIE DE LA PROPE

Le TZR n'ayant pas obtenu de remplacement à l'année lors des phases d'ajustement doit se présenter dans son établissement de rattachement à la pré-rentrée car il fait partie intégrante de l'équipe pédagogique éducative même s'il n'a que très rarement l'occasion d'y enseigner.

Lorsque le TZR est en attente d'un remplacement ou en suppléance inférieure à ses obligations de service, le chef d'établissement du RAD peut définir un service temporaire en lui confiant des activités pédagogiques, conformément à ses qualifications (soutien, études dirigées, méthodologie, aide à des élèves en difficulté, développement des technologies nouvelles...) à concurrence de ses obligations hebdomadaires de service. Pas de service en documentation, sauf volontariat.

Les heures effectuées au titre de ces activités sont décomptées comme des heures d'enseignement (1 h = 1 h).

Si service sur plusieurs établissements, le TZR à la possibilité d'effectuer son complément de service dans l'un d'eux avec l'accord du RAD.



- Le rectorat précise bien que « ces activités ne doivent en aucun cas être un obstacle à une mission de remplacement ».
- PAS D'ANNUALISATION DES HEURES!
- Ne prenez jamais en charge des classes pour effectuer des heures d'enseignement en complément dans votre RAD sans un arrêté d'affectation car dans ce cas il s'agirait d'une suppléance! En l'acceptant vous seriez alors en faute, tout comme le chef d'établissement, puisque vous devez rester « disponible » pour des remplacements occasionnels pour la quotité de votre service non assurée à l'année.

Le Bulletin Académique Spécial Remplacements, depuis quelques années, impose aux chefs d'établissement d'« occuper » les TZR en sous service avec des activités pédagogiques : « A défaut, ils doivent être chargés (...) d'assurer des activités de nature pédagogique ... ».

Or, chaque année nous constatons de nombreux abus et défaillances - inacceptables - de la part de certains chefs d'établissement : compilation des quelques heures - voire minutes - vacantes pour les faire rattraper en fin d'année ; ajout d'heures d'enseignement ne figurant pas sur les arrêtés ; permanence dans les établissements, sans activités ; projets et activités imposés puis abandonnés pour cause de suppléances, etc

Lors de l'audience avec Monsieur le Recteur du 17 Décembre 2007, le S.I.A.E.S. a fait remarquer que le BA n'était pas conforme à l'article 5 du Décret de 1999 : « Entre deux remplacements, les personnels <u>peuvent</u> être chargés (...) d'assurer des activités de nature pédagogique dans leur établissement ou service de rattachement ».

Afin de limiter les abus nous avons demandé que soit respecté le décret et que le BA soit modifié.

Le « peuvent » transformé en « doivent » a été justifié par le constat que certains TZR resteraient chez eux sans être inquiétés par leur établissement de rattachement et traîneraient des pieds pour assurer des suppléances (nous doutons que cela existe encore quand pèse la menace de retenue sur traitement ou d'abandon de poste !). Dans la mesure où cela ne concernerait qu'une petite minorité de TZR, Monsieur le Recteur a bien voulu admettre que le BA était effectivement modifiable. A Suivre …

Si vous avez des doutes sur les activités que l'on vous propose de faire, sur le nombre d'heures...

Si vous subissez des pressions et reproches.

NE RESTEZ PAS ISOLE(E)! CONTACTEZ-NOUS! LE S.I.A.E.S. EST À VOTRE SERVICE!

DEIDENSON DE REPUBLICA DE REPUB



PAS DE REMPLACEMENT DE ROBIEN AU PIED LEVÉ!

L'enseignant désigné doit être informé du remplacement au plus tard 24 heures avant le début de la suppléance!

Sur la base du décret du 27/08/2005 et de la Note de Service du BO n°31 du 01/09/2005 les personnels enseignants mobilisables pour assurer ces remplacements à l'interne dans un établissement sont :

- les enseignants affectés en poste fixe et volontaires,
- les TZR affectés à l'année et volontaires,
- les **TZR rattachés** lorsqu'ils sont **en attente d'une suppléance**. Dans ce cas ils peuvent être sollicités pour la totalité de l'obligation réglementaire de service (ORS).

Lorsque la suppléance est supérieure à l'ORS, le TZR est alors rémunéré, comme les autres enseignants, en <u>heures supplémentaires majorées</u> dans la limite de 60 heures supplémentaires annuelles pour les remplacements à l'interne et de 5 heures hebdomadaires toutes catégories d'heures supplémentaires comprises.



TZR RATTACHÉS, NE CÉDEZ PAS A LA PRESSION! PAS DE REMPLACEMENT DE ROBIEN SANS DÉCISION D'AFFECTATION!

Extrait du BA spécial n°189 du 24 Septembre 2007 adressé aux chefs d'établissement :

« Il vous appartient, pour vous assurer de leur disponibilité de déclarer la suppléance via GIGC/RCD et d'en informer la DIPE qui vous confirmera la possibilité de recourir à leur service par une décision d'affectation. »

Ce remplacement se fait bien sûr dans la discipline pour laquelle l'enseignant est qualifié et non celle du collègue absent.

Le S.I.A.E.S. dénonce* chaque année le recours aux TZR, dans des établissements autres que leur RAD, pour ce type de remplacements.

Le S.I.A.E.S. a souligné les contradictions flagrantes de l'administration rectorale avec le BA Spécial Remplacement qu'elle publie à chaque rentrée en s'appuyant sur les textes officiels!

« L'intérêt supérieur de service » et « Pas de TZR inemployés alors qu'il y a des services vacants » ne sont pas des réponses acceptables lorsqu'il est question de **dignité** et de **respect des personnels enseignants TITULAIRES** qui n'ont pas souhaité être remplaçants, de **respect d'un travail efficace** et au bout du compte du **respect des élèves** à qui l'on doit un **enseignement de qualité**!

Comment un TZR pourrait-il être plus efficace qu'un enseignant de l'établissement, volontaire, sur une si courte durée (parfois 2 jours à cause du délai de 48 heures auquel il a droit puisque dans ce cas il n'est pas rattaché dans l'établissement!)?

Pourquoi les TZR devraient ils faire les frais de l'échec des remplacements de Robien dans certains établissements alors qu'ils sont déjà considérés comme des « pions » par l'administration et parfois comme des « sous profs » par certains collègues chanceux d'être en poste fixe ?

* contrairement au syndicat majoritaire, qui mobilise les enseignants en poste fixe contre les remplacements De Robien et affirme que « Seul le recrutement massif de TZR peut permettre de répondre à ces congés de courte durée » (moins de 15 jours).



REFUSEZ LES REMPLACEMENTS INFÉRIEURS A 15 JOURS AUTRES QUE DANS VOTRE RAD!

Vous pouvez compter sur le soutien du S.I.A.E.S.

En cas de menace de retenue sur salaire, nous contacter.

Mill: Themsealameal ed elabeal notestal ed estimadal

Cette indemnité est due pour tout remplacement d'une durée inférieure à l'année.

Elle est calculée à partir de l'établissement de rattachement et en fonction de la distance (Cf. tableau cidessous).

Code 702 sur le bulletin de paye.

Depuis 2007, l'ISSR est versée uniquement pour « les journées effectives de remplacement devant élèves ainsi que les journées de réunions liées aux missions de l'enseignant et sur attestation du chef d'établissement » (BA spécial n°189 du 24 Septembre 2007).

Il s'agissait d'une demande formulée par le S.I.A.E.S. et actée par le rectorat, après avoir constaté que l'on ne pouvait exiger une présence obligatoire d'un professeur TZR un jour hors emploi du temps et ne pas verser l'ISSR correspondant à cette journée. Pas d'argent, pas de Suisse!



Nous vous conseillons donc de demander une attestation et de garder tous les documents (note de service, calendrier, convocation) pouvant prouver les déplacements hors emploi du temps occasionnés par ces réunions.

Indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) mise à jour au 1 ^{er} Mars 2008						
Moins de 10 km	De 10 à 19 km	De 20 à 29 km	De 30 à 39 km	De 40 à 49 km	De 50 à 59 km	De 60 à 80 km
14,96 €	19,46 €	23,99 €	28,17 €	33,45 €	38,78 €	41,44 €
par tranche supplémentaire de 20 km : 6,63 € en plus, ainsi		De 81 à 100 km	De 101 à 120 km	De 121 à 140 km	De 141 à 160 km	
		51,04 €	57,67 €	64,30 €	70,93 €	



En cas d'affectation postérieure à la rentrée sur un service à l'année, avec arrêté antidaté au 1^{er} Septembre : signer l'arrêté avec la date de prise de service de la suppléance et mentionner : « Vu et pris connaissance le (date) pour assurer le remplacement à (nom de l'établissement) ».

Cela en cas de recours pour non paiement des ISSR.

Le S.I.A.E.S. revendique

- Le respect du choix du type de remplacement (à l'année ou occasionnel) sollicité par les TZR.
- L'attribution d'indemnités pour tous les TZR, sous forme d'ISSR généralisées aux affectations à l'année, ou d'un chèque transport, et l'application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les remboursements des frais de déplacements des TZR.
 - La transparence dans le paiement des ISSR : décompte détaillé et paiement dès le premier mois.
- Le paiement des ISSR pour la dernière période de remplacement lorsqu'il s'agit d'un remplacement occasionnel. En effet, le rectorat considère que lorsqu'un remplacement se prolonge de mois en mois jusqu'en fin d'année scolaire, ce remplacement équivaut à un remplacement à l'année, d'où non paiement des ISSR pour la durée du dernier arrêté de prolongation. Cela est bien entendu source d'inégalités et d'injustices, en notant au passage la mesquinerie de la mesure. Mais il n'y a pas de petites économies pour l'administration qui n'hésite pas à se faire sa laine sur le dos de ces TZR ayant eu (propos entendu) la « chance » d'avoir été finalement affectés sur un service à l'année!!!

RFFeetation en vervice partage

Dédianger horairer // Frair de déplacement

Le TZR affecté à l'année sur plusieurs établissements ne bénéficie pas de l'ISSR mais peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement sur la base du tarif SNCF seconde classe.

Malheureusement, il y a des conditions : les communes doivent être non limitrophes et aucune d'elle ne doit être celle de résidence.

Abattements d'heures (ou compensation en HSA) pour service partagé :			
1 HEURE	2 HEURES		
- Service sur 2 communes non limitrophes - EPS : Service sur 2 communes même limitrophes - Service dans 3 établissements d'une même commune	- Service sur 3 communes		

Le S.I.A.E.S. revendique

La reconnaissance par le rectorat des arrondissements de Marseille comme « communes », ce qu'il fait déjà pour le Mouvement Intra Académique, permettant ainsi l'obtention de décharges horaires pour service

Exemple: actuellement Collège l'Estaque à Marseille / Collège de Cassis (35 km + péage) = pas de décharge car communes limitrophes alors que Collège de Cabriès / Collège de Septèmes (5 km) = décharge horaire car les communes sont non limitrophes! Père Ubu, toujours là, quand la géographie administrative s'en mêle!

Ruther indemnities

- Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) part fixe : 1180,08 € / an : perçue en intégralité, code 364.
- ISOE part modulable (professeur principal) : perçue au prorata du nombre de jours remplacés. 6ème, 5ème, 4ème : 1211,40 € / an 3ème, 2^{de} : 1386,60 € / an 1ère, Term : 881,26 € / an Agrégé (Collège, 2^{de}) : 1609, 40 € / an
- Indemnités de sujétion spéciales ZEP : 1137,24 € / an : perçue au prorata de la quotité de service sur la durée du remplacement, code 403.
- Indemnité SEGPA: perçue au prorata du nombre d'heures hebdomadaires, code 234.



L'indemnité SEGPA n'est pas versée automatiquement contrairement aux autres. Qu'il s'agisse d'un remplacement à l'année ou d'un remplacement ponctuel, la direction de la SEGPA doit impérativement remplir un formulaire (HS 02) où doivent figurer les noms du TZR, de l'enseignant remplacé et le nombre d'heures hebdomadaires. Ce formulaire est à remplir autant de fois qu'il y aura d'arrêtés de prolongation. Nous vous conseillons de demander ce formulaire dès votre prise de fonction et d'en garder une copie une fois rempli et signé par le chef d'établissement.

Notre volonté est sans faille,

mais notre force sera celle que vous nous donnerez par votre soutien. Pour défendre ensemble notre profession attaquée de toutes parts et promouvoir un service public d'instruction et d'éducation de qualité

basé sur la transmission des savoirs et des savoirs faire,

REJOIGNEZ le S.I.A.E.S. - SIES / CAT ! ADHEREZ et FAITES ADHERER AU S.I.A.E.S.! Le 2 Décembre 2008 <u>VOTEZ S.I.A.E.S. - SIES / CAT !</u>

I tremebitan voia bath arth was protectified whether European European Coton Tremevuojii

Avec la suppression en 2004 de la bonification de 20 points / an sur tout type de vœux, les TZR (qui n'ont jamais souhaité l'être) ont vu leurs chances d'être rapidement fixé réduites quasiment à néant dans de nombreuses disciplines alors que, dans le même temps, leurs conditions de travail se sont considérablement dégradées.

Le rectorat d'Aix-Marseille, a enfin entendu les organisations syndicales, pour une fois unanimes, et a rétabli des **bonifications TZR** pour les mutations intra 2008.

- + 15 points par année d'ancienneté de poste sur les vœux « tout poste dans la commune » et vœux plus larges
- + 150 points sur le vœu « tout poste établissement dans le département de la ZR »



Lorsque vous formulez vos vœux, il ne faut pas y inclure votre actuelle zone de remplacement (votre poste) puisqu'en cas de non mutation vous y resterez!

MESURE DE CARTE SCOLAIRE:

Chaque année le rectorat doit redistribuer les TZR de certaines disciplines en fonction des besoins attendus dans les zones. Il peut donc décider de supprimer un poste de remplaçant pour le déplacer ailleurs. C'est une mesure de carte scolaire.

Le rectorat envoie dans les établissements la liste des disciplines concernées à l'attention des TZR et fait appel aux TZR volontaires pour un changement de zone.

S'il n'y a pas de volontaires, c'est le dernier TZR arrivé sur la zone qui est « victime » de la mesure de carte scolaire et doit participer au mouvement INTRA.

LE S.I.A.E.S SE TIENT À VOTRE DISPOSITION POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATIONS (barème, ordre des vœux...).

Phone Polytement

Les affectations à l'année des TZR ont lieu après les mutations intra académique mi juillet et fin août.

Le TZR doit impérativement participer à cette phase, même s'il a fait une demande de mutation en poste fixe, et saisir 5 vœux préférentiels pour une affectation à l'année.

Cette saisie se fait durant la même période que la saisie des vœux pour le mouvement intra et la procédure est quasiment identique.

Pour cela il faut se connecter sur Iprof / SIAM, cliquer sur « mouvement intra académique » et ensuite « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ».

Il est possible de choisir le type de préférence : établissement, commune, groupe de communes...

Bien sûr le rectorat tient compte dans la mesure du possible de ces souhaits lors du mouvement de juillet.



En l'absence de saisie de ces vœux vous serez affecté(e) indifféremment sur un remplacement en AFA ou des suppléances en fonctions des besoins.

Les affectations sont prononcées en groupe de travail après étude des préférences et barèmes calculés comme suit :

- ancienneté de service (échelon au 31 août) : 7 points par échelon
- ancienneté de poste sur la zone : 10 points par an

<u>NOUVEAUTE</u> : Les TZR néo titulaires ont désormais la possibilité de demander de ne pas effectuer de remplacements en ZEP

S rector go

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA):

Le TZR vote dans l'établissement où il exerce ses fonctions au moment des élections, à la condition d'y être affecté pour une durée d'au moins 30 jours.

LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES (CAPA, CAPN):

Pour les TZR en AFA: Le vote se fait dans l'établissement d'exercice.

Pour les TZR en RAD ou en suppléance : Le vote se fait dans l'établissement de rattachement.

- soit ils se déplacent le jour des élections,
- soit ils votent par correspondance uniquement par voie postale.

C'est normalement au chef d'établissement du RAD que revient la charge d'adresser par la poste, au domicile personnel du TZR, (de tous les TZR rattachés à son établissement), tout le matériel de vote et les consignes pour voter.

Cela n'étant pas toujours le cas, il est conseillé aux TZR de demander ce matériel au secrétariat de l'établissement, au cas où il n'aurait pas été envoyé.

Pour les élections : CA, CAPA, CAPN VOTEZ S.I.A.E.S. - SIES / CAT !

Le montant de la subvention annuelle accordée à chaque organisation syndicale* représentative de fonctionnaires de l'Etat au niveau national est fixé à :

 CFDT (SGEN):
 363 034,50 euros
 FO (SN-FO-LC):
 363 034,50 euros

 CGC:
 181 517,25 euros
 FSU (SNES, SNEP etc.):
 363 034,50 euros

 CFTC:
 181 517,25 euros
 SOLIDAIRES (SUD Education):
 181 517,25 euros

 CGT (CGT Educ'action):
 363 034,50 euros
 UNSA (SE-UNSA):
 363 034,50 euros

Le S.I.A.E.S. / SIES - CAT <u>totalement indépendant financièrement et idéologiquement</u> ne touche <u>aucune subvention</u>

et <u>ne vit que des cotisations</u> de ses adhérents en proposant les cotisations les moins onéreuses!

Arrêté du 5 Juillet 2007 fixant le montant de la subvention versée aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'Etat.

Le S.I.A.E.S., est le <u>2^{ème} syndicat dans l'académie d'Aix-Marseille pour les professeurs de lycées et collèges.</u>

Le S.I.A.E.S. est associé au SAGES (Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Secondaire), membre du SIES (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré) et de la CAT (Confédération Autonome du Travail). Ces organisations sont officiellement reconnues au plus haut niveau et reçues à l'Elysée et au Ministère. Les positions du S.I.A.E.S. sont donc relayées au niveau national lors des audiences auxquelles participent régulièrement les responsables du S.I.A.E.S.

Le S.I.A.E.S. affirme sa volonté d'INDEPENDANCE, face à des syndicats que beaucoup jugent trop marqués par l'idéologie ou la politique. Son seul objectif est la défense des intérêts matériels et moraux des personnels qui s'adressent à lui. Il ne roule de ce fait pour personne d'autre que vous et défend, en votre nom un enseignement public de qualité.

Le S.I.A.E.S. propose les cotisations les moins chères du « marché syndical » pour un service au moins égal sinon bien supérieur à celui des autres syndicats. Représentativité des syndicats dans l'académie d'Aix Marseille (dernières élections - Décembre 2005) Agrégés, Certifiés, Professeurs d'EPS = 80 % des personnels de l'Académie

	Voix	%
S.I.A.E.S.	655	7,3
SNALC-CSEN	626	6,9
SGEN-CFDT	580	6,4
SUD	572	6,3
SN-FO-LC	436	4,8
SE-UNSA	355	3,9
SNCL-FAEN	233	2,6
CGT	187	2,1

Ce guide et son envoi ont été réalisés par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé. Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du S.I.A.E.S. pour <u>vous servir</u> et <u>défendre notre conception de l'enseignement</u>.

Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites. Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez nous!

	Le S.I.A.E.S. à votre service :			
Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps) Jacques MILLE		■ 133 Rue Jaubert 13005 Marseille 133 Rue Jaubert 13005 Marseille 134 91 42 18 55 6 06 76 58 63 47 jacques.mille2@wanadoo.fr		
Secrétaire adjoint Jean Paul GARCIN		La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax: 04 42 02 66 77 jean-paul.garcin2@wanadoo.fr		
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques				
Commissaire paritaire et responsables "Certifiés"	Alain FRETAY Jean-Baptiste VERNEUIL Fabienne CANONGE	Contacter Jacques Mille, Jean-Baptiste Verneuil ou Fabienne Canonge		
· ·		Chemin de la Tuilière 84330 Modène 2 04 90 62 30 61 frederic.bogey@tele2.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 2 04 91 65 71 87		
Trésorier adjoint Responsable TZR + enseignements artistiques Fabienne CANONGE		□ 26 Av. L. Enjolras 13380 Plan de Cuques ② 04 91 07 36 97 ☆ fabienne.canonge@siaes.com		
Secrétaire exécutif Délégué EPS	Jean Luc BARRAL	■ 10 Le Panorama 13112 La Destrousse © 04 42 62 55 01 annejeanlucbarral@free.fr		
Secrétaire exécutif Site internet André BERNARD		Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse 104 42 62 97 88 abernard@lunabong.com		
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	Virginie VOIRIN	■ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ② 04 91 34 89 28 woirin.virginie@orange.fr		
Conseiller technique EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe 204 42 49 41 55 crys@tele2.fr		
Correspondant« 04 - 05 »	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 14 92 34 78 27 farid.remidi@wanadoo.fr		

^{*} Chaque organisation citée regroupe plusieurs syndicats ; entre parenthèse le syndicat de l'éducation nationale de chaque confédération qui bénéficie indirectement de la subvention accordée à la confédération.

Et, pour mieux nous connaître ... Qui sommes-nous ?

Le S.I.A.E.S. est un syndicat JEUNE :

Créé en 1998 par des syndicalistes chevronné(e)s pour apporter un souffle nouveau au syndicalisme enseignant.

Le S.I.A.E.S. est un syndicat INDEPENDANT :

Il n'est inféodé à aucune idéologie, ni aucun parti.

Il n'a qu'un objectif : défendre les intérêts matériels et moraux des personnels de l'Education Nationale, et particulièrement de celles et ceux qui font appel à lui.

Le S.I.A.E.S. est un syndicat REPRESENTATIF :

Il dispose d'élus siégeant dans les groupes de travail, commissions paritaires, formations mixtes du mouvement qui ont à s'occuper de la carrière des personnels.

En progrès constants depuis sa création, il est devenu le 2ème syndicat représentatif dans l'académie aux élections de Décembre 2005, pour les professeurs de lycée et collège (Agrégés, Certifiés, Professeurs d'EPS).

Au niveau national, le S.I.A.E.S. est membre du S.I.E.S. (Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré) et de la C.A.T. (Confédération Autonome du Travail) et est régulièrement reçu à ce titre au Ministère et à l'Elysée.

Le S.I.A.E.S. est un syndicat EXPERIMENTE :

Avec ses cadres et ses élus, le S.I.A.E.S. est à même d'apporter à celles et ceux qui font appel à lui, et lui font confiance, tout ce qu'ils (elles) sont en droit d'attendre des actions et interventions d'un syndicat.

Le S.I.A.E.S ne reçoit aucune subvention gouvernementale ou régionale, à la différence d'autres, ce qui lui assure et garantit sa pleine INDEPENDANCE de pensée et d'action (Cf. page 11).

Financièrement indépendant, le S.I.A.E.S. ne vit que des cotisations perçues dont le montant est fixé au plus juste de ses besoins, sans frais inutiles

Cotisations 2008 - 2009	Du 7 ^{ème} échelon Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon au dernier échelon hors classe		
Agrégés	76 €	98 €	
Certifiés, Profs et CE EPS, CPE, PLP, PEGC, AE	65 €	86 €	
Stagiaires IUFM et situation	35 €		
MA - Contractuels 48 €	Vacataires, Assistants éduc/péda 32 € Retraités 32 €		



Bulletin d'adhésion téléchargeable au format A4 sur notre site http://www.siaes.com ou envoyé sur simple demande

A comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!

La cotisation ouvre droit aux services du S.I.A.E.S., bien évidement, à l'envoi des Courriers et Lettres du S.I.A.E.S., régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« Spécial Mutation », guides thématiques et catégoriels...).

Le S.I.A.E.S. se veut enfin un syndicat PROCHE des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone, en permanence par mail.

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G Marseille

et l'adresser au trésorier : Jean-Baptiste VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné: Envoyer 2 chèques ensemble, dates d'encaissement souhaitées au verso.

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps**: 3/4 de la cotisation Impôts: Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...